



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 7 juillet 2022  
Convocation du : 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le sept juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Hugues QUESTE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Désiré BAILLON ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Michel PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Lahcem AIT EL HAJ

DE22.117

**MAISON DES SENIORS**  
**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BEL AGE**  
**AVENANT A LA CONVENTION**

*Autorisation - Approbation*

0380

Dans le cadre du partenariat entre la ville d'Armentières et l'Association Bel Age, il convient d'actualiser les modalités pratiques liées aux mises à disposition conventionnées, permettant un fonctionnement optimisé des services municipaux tout en répondant aux besoins de l'association.

Dans un cadre communément consenti, cet avenant modifie l'article 2 – paragraphe 2 de la « Convention Partenariale entre la Ville d'Armentières et l'Association Bel Age » adoptée par délibération DE21.148 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021.

En effet, la convention prévoyait la mise à disposition mensuelle de trois agents de la Maison des Seniors auprès de l'association Bel Age.

Il est proposé dans cet avenant, le renfort de deux agents quant à une aide logistique sur quatre temps forts annuels identifiés « Journées Bonheur ». Ce renfort correspond à 7 h 30 de travail pour les deux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'avenant à la convention partenariale.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire



**Bernard HAËSEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

**Avenant à la Convention Partenariale**  
**Ville d'Armentières - Association Bel Age**

**Entre**

La Ville d'Armentières représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESEBROECK,  
d'une part,

**Et**

L'Association « Bel Age », représentée par sa Présidente, Madame Michelle LEBLEU,  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 2 - paragraphe 2 de la « Convention Partenariale entre la Ville d'Armentières et l'Association Bel Age » adoptée par délibération DE21.148 lors du conseil municipal du 10 décembre 2021, relatif à la question des mises à dispositions conventionnées.

Ainsi les extraits:

*« Parmi les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'Association Bel Age tant, pour les missions administratives que pour les actions récréatives destinées à leurs adhérents, quatre agents de la Maison des Seniors sont mis à disposition :*

- Un agent administratif à temps plein dont les modalités d'encadrement sont déclinées dans une convention de mise à disposition spécifique.*
- Trois agents, à hauteur de 8h30 mensuelle dont les modalités d'encadrement sont déclinées dans une convention de mise à disposition spécifique »*

*« L'association Bel Age fixera conjointement avec la Maison des Seniors et au plus tard pour le 15 décembre, un planning annuel d'affectation des agents mis à disposition pour l'année suivante »*

Sont respectivement remplacés par :

*« Parmi les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'Association Bel Age pour les missions administratives, est mis à disposition un agent administratif à temps plein dont les modalités d'encadrement sont déclinées dans une convention de mise à disposition spécifique.*

*Pour les manifestations récréatives destinées aux adhérents de l'Association Bel Age, un renfort de deux agents est accordé sur 4 temps forts annuels, à hauteur de 7h30 maximum le jour de la manifestation.*

*« L'association Bel Age s'engage à transmettre à la Maison des Associations, au plus tard pour le 15 décembre de chaque année, les 4 temps-forts pour lesquels des renforts sont souhaités précisant les missions afférentes ».*

**Article 2 : Autres dispositions**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Armentières, le \_\_\_\_\_,

En triple exemplaire

Pour la ville d'Armentières

Le Maire

Bernard HAESEBROECK

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Michelle LEBLEU

Présidente de l'association Bel Age